



DECISION DU PRESIDENT N° 2024-422

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024-33 DE SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION ET D'INFORMATION AUX USAGERS

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau communautaire n°2024-01-12 du 18 janvier 2024 autorisant le lancement d'une consultation pour la relance d'un marché de système d'alerte à la population et d'information aux usagers,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 27 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 14 juin 2024,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°2024-33 « Système d'alerte à la population et d'information aux usagers » ayant pour seuil minimum 20 000 € HT et pour seuil maximum 80 000 € HT sur la durée du marché soit 4 ans, avec le candidat CII INDUSTRIELLE ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 AOUT 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 29 AOUT 2024

A Givrand, le 23 août 2024,

Pour le Président,

La 1^{ère} Vice Présidente,

Isabelle TESSIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

SLOW ✓

ID : 085-200023778-20240823-DCP2024_422-DE